



Cotisation temporaire

Tournée de rencontres pour la mise en place
d'une cotisation spéciale temporaire
| Accréditation Ouvriers - Juillet 2025



Table des matières

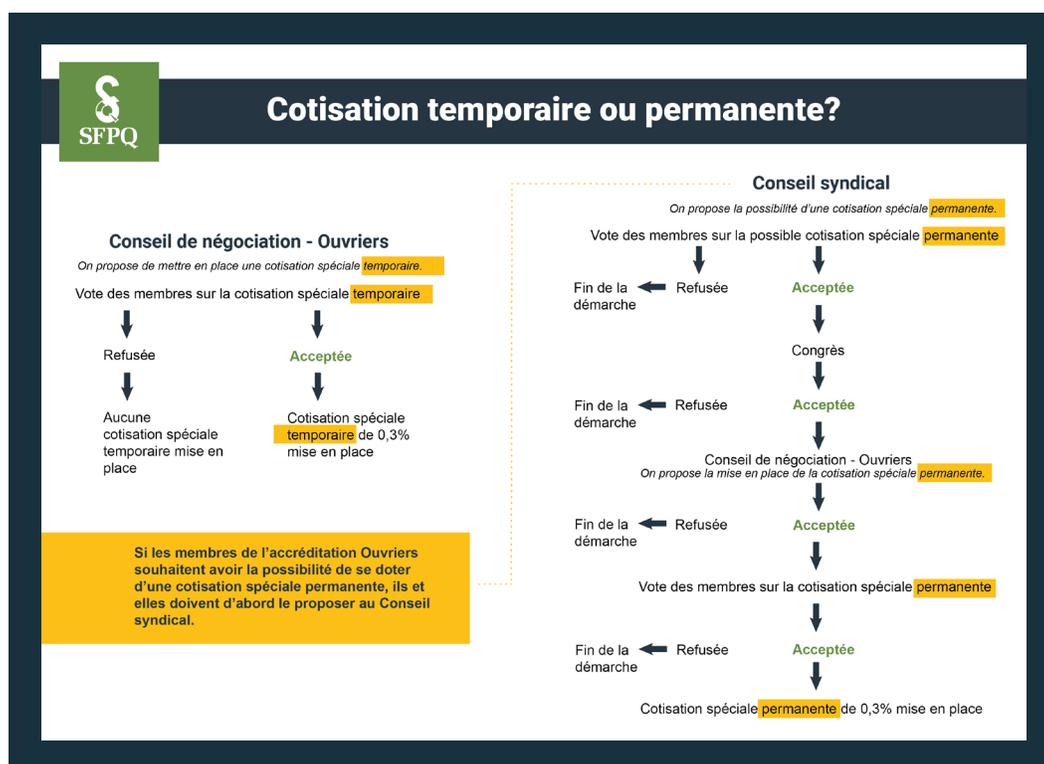
Introduction 3

Définitions 4

Foire aux questions 7

Combien me coûtera par paie cette cotisation spéciale temporaire? 8

Schéma à consulter en 6



Introduction

Le 28 novembre 2024, lors du Forum Ouvriers, il a tout d'abord été proposé d'instaurer une cotisation spéciale **permanente**. Voici ladite proposition :

« Que soit instauré un fonds de grève des camarades ouvriers à cotisation fixe de 1 \$ par période de paie et que les sommes soient gérées et administrées par le SFPQ et soient réservées uniquement à l'accréditation ouvrière lors de grève. »

La proposition concernant la cotisation spéciale permanente a ensuite été amenée au Conseil syndical. Or, elle y a été jugée irrecevable pour la simple raison que ce n'est pas le Conseil syndical qui traite les demandes uniques à une accréditation. C'est plutôt le Conseil de négociation des membres de l'accréditation Ouvriers qui doit la recevoir.

Le 5 juin, l'Exécutif national du SFPQ a alors convoqué les membres du Conseil de négociation de l'accréditation Ouvriers pour qu'ils et elles puissent y débattre de leur proposition. Après plusieurs discussions, vos représentantes et représentants ont convenu de vous consulter au sujet de cette cotisation spéciale (dont le montant a été déterminé à 0,3% de votre salaire). Voici le libellé sur lequel vous voterez cet automne :

3

« Acceptez-vous que soit instaurée une cotisation syndicale spéciale pour l'unité Ouvriers de 0,3% par période de paie et que les sommes soient gérées et administrées par le SFPQ, à compter de la prochaine paie admissible. Ce fonds de grève spécial sera mis en place afin d'entreprendre des moyens de pression lourds, suivant uniquement un vote des membres en ce sens, dans le cadre des négociations de la convention collective 2028-2031. »

Pour que soit mise en place cette cotisation spéciale temporaire, la proposition doit être acceptée par plus de 60% des membres de l'accréditation Ouvriers.



Définitions

4

Fonds de défense professionnelle

Ce fonds provient de la cotisation syndicale régulière (de 1,3%) et il appartient à tous les membres du SFPQ. C'est de celui-ci que provient l'indemnité quotidienne de 40\$ (par journée de grève accomplie).

Cotisation spéciale permanente

C'est un fonds de grève qui n'est pas remboursé aux membres du SFPQ une fois la convention collective signée. Ce fonds est gardé en prévision de la prochaine négociation; les membres continuent d'y cotiser.

Cotisation spéciale temporaire

C'est un fonds de grève qui est remboursé aux membres du SFPQ une fois la convention collective signée. Ce fonds appartient uniquement aux membres de l'accréditation qui l'a mis en place.

Cette cotisation spéciale **temporaire** est celle que le SFPQ a toujours mise en place lors des dernières négociations. Elle était de 0,7 %, donc permettait aux membres d'avoir une indemnité quotidienne supplémentaire (aux 40\$ du Fonds de défense professionnel – Article 2.2) de 80\$ (total de 120\$).

Pour le moment, les Statuts et Règlements du SFPQ ne permettent pas d'avoir une cotisation spéciale permanente, une que vous maintiendriez après la signature de la convention collective. Les Statuts et Règlements du SFPQ permettent seulement la mise en place d'une cotisation spéciale temporaire.

Si tel était leur intérêt, c'est au Congrès SFPQ 2028 que les représentantes et représentants du SFPQ pourraient modifier les Statuts et Règlements pour permettre la possibilité de mettre en place une cotisation spéciale permanente. Au moment opportun, si cette proposition était acceptée, les membres du Conseil de négociation de l'accréditation Ouvriers pourraient alors entériner la proposition, puis la soumettre au vote des membres.



Cotisation temporaire ou permanente?

Conseil de négociation - Ouvriers

On propose de mettre en place une cotisation spéciale temporaire.

Vote des membres sur la cotisation spéciale temporaire



Aucune cotisation spéciale temporaire mise en place

Acceptée →

Cotisation spéciale temporaire de 0,3% mise en place

Si les membres de l'accréditation Ouvriers souhaitent avoir la possibilité de se doter d'une cotisation spéciale permanente, ils et elles doivent d'abord le proposer au Conseil syndical.

Conseil syndical

On propose la possibilité d'une cotisation spéciale permanente.

Vote des membres sur la possible cotisation spéciale permanente



On propose la mise en place de la cotisation spéciale permanente.



Vote des membres sur la cotisation spéciale permanente



Foire aux questions

Y a-t-il un montant maximum à cette cotisation spéciale?

Le sujet doit être discuté par les représentantes et les représentants des membres de l'accréditation Ouvriers, et ce, lors de leur conseil de négociation. Ces personnes détermineront les modalités en lien avec l'instauration d'un plafond de fonds de grève. Les membres voteront ensuite sur le sujet.

Notez qu'avant de réunir le Conseil de négociation, la réglementation du Fonds de défense professionnelle devra d'abord être modifiée lors du Congrès SFPQ 2028.

Combien coûte une journée de grève pour l'accréditation Ouvriers?

En se basant sur le nombre de grévistes de la grève de 2016 et d'une indemnité quotidienne de 120\$, le coût est estimé à 153 000\$ par jour.

Avec la mise en place de la cotisation spéciale temporaire, combien récolteront les membres de l'accréditation Ouvriers?

En se basant sur les salaires et les périodes d'emploi actuelles, la somme annuelle est évaluée à 393 000\$ (211 000\$ pendant la saison estivale, 182 000\$ pendant la saison hivernale).

Combien de membres de l'accréditation Ouvriers se présentent sur les lignes de piquetage?

Lors de la dernière grève hivernale, il y avait environ 1950 personnes sur les lignes de piquetage, sur une possibilité de 2500 ouvrières et ouvriers. Ce nombre varie également selon la saison d'emploi. Sachez qu'il faut toujours considérer les services essentiels dans le calcul.

Est-ce possible de profiter, en même temps, des fonds de grève permanent et temporaire?

Oui. C'est la formule qu'applique le SFPQ. Le Règlement du Fonds de défense professionnelle prévoit la constitution d'un « fonds courant » (40\$ par jour; fonds permanent) et d'un « fonds spécial » (fonds temporaire).

Si les membres de l'accréditation Ouvriers se dotent d'une cotisation spéciale de 0,3%, est-ce qu'un vote des membres est encore nécessaire pour déclencher des moyens de pression lourds?

Oui. Toujours. Il faut faire une tournée de vote auprès des membres avant d'entreprendre des moyens de pression lourds allant jusqu'à la grève.

Combien me coûtera par paie cette cotisation spéciale temporaire?

Elle vous coûtera 0,3% de votre salaire horaire travaillé à taux normal, en plus de votre cotisation régulière. Voyez le tableau pour avoir une idée du montant par période de paie:

Taux et échelle de traitement du 1^{er} avril 2025

Rangements	Taux uniques	0,3%
1	22,38 \$	5,20 \$
2	22,60 \$	5,25 \$
3	23,50 \$	5,46 \$
4	24,37 \$	5,67 \$
5	25,29 \$	5,88 \$
6	26,23 \$	6,10 \$
7	27,14 \$	6,31 \$
8	28,12 \$	6,54 \$
9	29,09 \$	6,76 \$
10	30,06 \$	6,99 \$
11	31,09 \$	7,23 \$
12	31,94 \$	7,43 \$
13	33,36 \$	7,76 \$
14	34,86 \$	8,10 \$
15	36,42 \$	8,47 \$

Montants par période de paie et à titre d'exemple seulement (ils peuvent varier de quelques cents).